Compte FCP SA FIMIPAR

Conditions générales

Formulaire d'ouverture de compte

Cher client,

Vous avez choisi SA FIMIPAR pour votre FCP et nous vous remercions pour votre confiance.
Ce document reprend l'intégralité de vos droits. Merci de le lire attentivement, et de le retourner signé accompagné du bulletin de souscription dument rempli. En cas de besoin, veuillez contacter votre gestionnaire de compte.

SA FIMIPAR

1 PL COSTES ET BELLONTE 92270 BOIS COLOMBES FRANCE
SIREN 399570068 – **TVA** 27399570068 **FGDR**
REGAFI 9203

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - OUVERTURE DU FCP SA FIMIPAR

Il est ouvert, au titre des présentes, un Contrat intitulé Contrat FCP, selon les normes établies par le code monétaire et financier. Ce Contrat fonctionnera selon les conditions énoncées ci- après. Il ne peut être ouvert qu'un seul Contrat FCP par personne physique. Le Contrat FCP peut être unipersonnel (un Titulaire). Le titulaire peut désigner un ou plusieurs mandataires. Les tuteurs, curateurs ou mandataires légaux peuvent souscrire au Contrat pour le Contrat de la personne protégée. Il peut également être joint (ouvert au nom de deux Titulaires agissant solidairement entre eux).
Dans ce dernier cas, des restrictions sont possibles si les Titulaires du Contrat sont soumis à des régimes d'imposition différents. A cet égard, SA FIMIPAR attire l'attention des Titulaires sur le fait que le changement de résidence fiscale de l'un d'entre eux peut entraîner la clôture du Contrat. Il peut être souscrit par toute(s) personne(s) physique(s) majeure(s) capable(s).

Dans ce dernier cas, des restrictions sont possibles si les Titulaires du compte sont soumis à des régimes d'imposition différents. A cet égard, SA FIMIPAR attire l'attention des Titulaires sur le fait que le changement de résidence fiscale de l'un d'entre eux peut entraîner la clôture du compte. Il peut être souscrit par toute(s) personne(s) physique(s) majeure(s) capable(s).

ARTICLE 2 - OPERATIONS SUR LE FCP SA FIMIPAR

Les opérations enregistrées sur le FCP SA FIMIPAR s'opèrent par des versements ou des retraits au profit du (des) Titulaire(s) ou à des virements de ou à son (leur) compte de dépôt. En désignant ce compte, le titulaire certifie être en pleine possession des fonds au crédit de ce compte, et déclare que ces derniers ne sont pas issus d'une activité illicite, ou du soutien à une activité illicite. La désignation de ce(s) compte(s) peut être modifiée par son titulaire par écrit simple (1) jour ouvré avant la date d'échéance normale ou anticipée du compte à terme.

Les virements du compte de dépôt vers le FCP SA FIMIPAR peuvent être réalisés sur l'initiative du (des) Titulaire(s), dans le cadre, le cas échéant, d'un ordre permanent donné à leur Banque. Chacun des virements du FCP SA FIMIPAR vers leur compte courant doit faire l'objet d'une demande expresse du (des) Titulaire(s) du compte.

ARTICLE 3 - MOYENS DE PAIEMENT

Il n'est pas délivré de moyen de paiement au titre du FCP SA FIMIPAR. Les opérations au crédit ainsi qu'au débit du compte sont assurées par le service client, sur demande simple par le Titulaire.

ARTICLE 4 – MONTANT

Le montant minimum de souscription du FCP SA FIMIPAR est de 39.600 euros. Le montant minimum de chaque opération est de 10.000 euros. Le plafond de dépôt pour le FCP SA FIMIPAR est de 500.000 euros par souscripteur par projet.

ARTICLE 5 – INTERETS

La rémunération est fixée librement par SA FIMIPAR et figure sur le bulletin de souscription, le barème de taux est garanti jusqu'à échéance du FCP ; **conformément à la Directive 2014/92/UE de l'Union Européenne sur la transparence bancaire, les intérêts tels que présentés sur les documents commerciaux, et/ou le bulletin de souscription, sont nets de frais de gestion et d'impôts**. Les sommes déposées peuvent se voir appliquer des taux d'intérêts différents en fonction des tranches de dépôt déterminées par SA FIMIPAR. Toutes informations utiles quant au(x) taux d'intérêts appliqué(s) et au(x) tranche(s) concernée(s) figurent sur le bulletin de souscription du FCP. Dans le cadre des présentes, les taux appliqués sont des taux nominaux nets, déduction effectuée de la CSG 17,20% et commission de SA FIMIPAR 0,70% à la source. Les versements sur le FCP SA FIMIPAR portent intérêt à compter de la date de crédit. Le montant total du dépôt, est rémunéré au taux de rendement actuariel mensuel net (TRAAN) selon les modalités du contrat souscrit, frais de gestion et impôts prélevés à la source. Le barème de taux est garanti jusqu'à l'échéance du contrat.

Les intérêts sont acquis par mois entiers de dépôt et sont calculés à taux fixe en fonction du capital déposé. Le calcul des intérêts débute à la date de dépôt des sommes sur le compte à terme.

Les intérêts sont versés à échéances mensuels, entre le 1 et le 5 de chaque mois. Les intérêts sont portés au crédit du compte en ligne du client et après sur le compte bancaire du souscripteur

ARTICLE 6 – FISCALITE (APPLICABLE AU 01/01/2019)

6.1 Responsabilité fiscale

Conformément à la Directive 2006/73/EC du 02/09/2006 de l'Union Européenne, il appartient au Client de satisfaire à l'ensemble de ses obligations d'ordre fiscal concernant notamment le dépôt des déclarations ou de tout document rendu obligatoire par la réglementation fiscale de son pays de résidence fiscale.

6.2 Résidence fiscale

En application de la législation en vigueur, le Client doit communiquer à SA FIMIPAR son/ses pays de résidence fiscale et son adresse de résidence fiscale. Ces éléments doivent être communiqués avant toute ouverture de compte. A cet effet, SA FIMIPAR peut demander au Client la fourniture d'une « Auto-certification de la résidence fiscale Personne Physique » et, le cas échéant, des pièces justificatives. Il appartient au Client, et non à SA FIMIPAR de déterminer, sous sa propre responsabilité, son/ses pays de résidence fiscale. Le Client doit informer SA FIMIPAR de tout changement de circonstances affectant le statut de sa résidence fiscale sous 30 jours et doit lui communiquer à cette fin un formulaire d'«Auto-certification de la résidence fiscale Personne Physique» dans un délai de 90 jours.

6.3 - Personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France au moment du versement des intérêts

Le souscripteur sera exonéré de la CSG de 17,20%

- La contribution sociale généralisée (CSG) : 9,20 %,
- La contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) : 0,50 %,
- Le prélèvement de solidarité : 7,5 %
- **Au total, ce sont 17,2 %** de contributions sociales.

6.4 - Personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal dans l'Union Européenne au moment du versement des intérêts :

Si le(s) (co)Titulaire(s) est (sont) non résident(s) fiscal (aux) d'un des pays de l'Union Européenne, et sous réserve de la présentation des justificatifs nécessaires, les intérêts versés en rémunération du FCP SA FIMIPAR sont exonérés d'impôt sur le revenu. En revanche, ces intérêts sont susceptibles d'être imposés dans l'Etat de résidence fiscale du (des) (co) Titulaire(s) conformément à la réglementation locale en vigueur, sous réserve le cas échéant, des dispositions des conventions fiscales applicables. Dans ce cadre, SA FIMIPAR invite le(s) (co)Titulaire(s) à se renseigner auprès des autorités fiscales de son (leur) Etat de résidence et à se rapprocher d'un conseil indépendant afin d'obtenir les conseils juridiques et fiscaux appropriés. Si le(s) (co)Titulaire(s) devient (nent) non résident(s) fiscal (aux) européen(s), il doit (vent) en informer SA FIMIPAR et lui transmettre l'ensemble des justificatifs requis dans les meilleurs délais afin de bénéficier du régime fiscal applicable aux non-résidents fiscaux européens.

ARTICLE 7 - IMPRIME FISCAL UNIQUE (IFU)

Conformément à la réglementation fiscale en vigueur et sauf cas particuliers, SA FIMIPAR adressera au Client annuellement, un Imprimé Fiscal Unique (IFU) à destination de l'administration fiscale de son pays de résidence fiscale. Ce document reprendra les éléments que le(s) (co)Titulaire(s) aura (auront) communiqués à SA FIMIPAR et fera état des opérations sur valeurs mobilières réalisées.

ARTICLE 8 – ECHANGE AUTOMATIQUE D'INFORMATIONS

FATCA – Citoyens ou Résidents américains

En application de l'accord intergouvernemental signé entre la France et les Etats-Unis le 14 novembre 2013 pour l'application de la réglementation américaine «Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA)», SA FIMIPAR doit, sur une base annuelle sous format informatique, transmettre à l'administration fiscale française, pour transmission à l'administration fiscale américaine (Internal Revenue Service, «IRS»), certaines informations concernant les comptes financiers déclarables détenus par les clients identifiés comme étant «US Person» au sens de la loi américaine (citoyens ou résidents américains). Dans ce cadre, SA FIMIPAR doit s'assurer du statut fiscal du Client au regard de cette réglementation et peut être amenée à lui demander à tout moment la production de documents complémentaires.

En cas de doute sur le statut d'un Client et en l'absence de fourniture par ce dernier de la documentation requise, SA FIMIPAR considérera que le Client répond à la qualification d'«US Person» devant, à ce titre, faire l'objet d'une déclaration auprès de l'administration fiscale. Le Client s'engage à informer SA FIMIPAR de tout changement susceptible de modifier son statut au regard de la réglementation FATCA et à lui transmettre tous les documents requis.

ARTICLE 9 – DUREE ET CLOTURE DU FCP SA FIMIPAR

9.1 - Clôture à échéance

La durée du FCP SA FIMIPAR est précisée en annexe du bulletin de souscription. A son échéance, et sauf demande contraire du Titulaire, le FCP, ainsi que le compte à terme attenant, sont clôturés dans les conditions prévues par la loi.
En cas de clôture, les sommes seront versées au(x) Titulaire(s) par virement sur son (leur) compte bénéficiaire identifié dans le bulletin de souscription, ou à défaut, par

chèque de banque restitué sur première demande de(s) l'intéressé(s).

9.2 - Décès ou incapacité du Titulaire

Le décès du titulaire entraîne le transfert automatique du compte au bénéfice de ses ayants-droits, tels qu'identifiés dans le bulletin de souscription. En cas d'inadéquation entre ces dernières et les dispositions testamentaires du Titulaire, le document le plus récent sera pris en compte. Aucun droit de succession pour les héritiers.

9.3 - Transfert

Hormis le cas susmentionné à l'article 9.2, le FCP SA FIMIPAR ne peut pas être transféré à un tiers autrement que dans les procédures exceptionnelles que sont l'adjudication judiciaire des biens du titulaire et/ou l'avis à tiers détenteur par une autorité compétente.

ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES

Toutes les données à caractère personnel liées aux présentes sont collectées, traitées et conservées conformément à la Charte de Protection des Données Personnelles, qui est consultable sur le site internet du groupe, et disponible sur simple demande auprès du service client SA FIMIPAR.

SA FIMIPAR est tenu au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, SA FIMIPAR est autorisé par le titulaire/représentant légal/mandataire à communiquer les données le concernant dans les conditions prévues aux présentes Conditions Générales. Ces données peuvent être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires habilités, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux ou de la lutte contre le financement du terrorisme. Le titulaire/représentant légal/mandataire dispose d'un droit d'accès et de rectification s'agissant de leurs données ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ces données pour motifs légitimes.

ARTICLE 11 – PROTECTION DES DEPOTS

Le Fonds Européen de garantie des dépôts et de résolution (FGDR), capital garanti à 100% par la FGDR.
Une chambre de compensation à la COFACE (SIREN 552069791-FR54552069791) (clearing house) en charge de la sécurisation des transactions entre le Client et SA FIMIPAR, ainsi qu'entre SA FIMIPAR et les différents intervenants financiers. Le risque de perdre son capital est nul. Le capital investi par le souscripteur sera restitué dans son intégralité durant toute la période du contrat soit 7 ans.

En cas de défaillance, le délai d'indemnisation maximal est de 15 jours ouvrables, en Euro uniquement.

.

ARTICLE 12 – RECLAMATION, MEDIATION, RUPTURE DU CONTRAT

Toute demande d'information ou réclamation relative aux produits et services proposés à la clientèle est à formuler auprès du gestionnaire de compte en charge du suivi général des dossiers du titulaire. Si ce dernier ne peut apporter une réponse satisfaisante au titulaire, il fait remonter la demande de ce dernier à sa hiérarchie, ou au service concerné, qui reprend contact avec le titulaire sur le point de sa réclamation.
Rupture avant les 12 mois, une pénalité de 3,25% sur le capital investi. Vos percevrez le capital sous 7 jours après la validation de la demande de rupture du contrat.

ARTICLE 13 – TRIBUNAUX COMPETENTS

La présente convention est soumise à la loi française et à la compétence des tribunaux français, ou des Cours Européennes. La présente convention conservera ses pleins et entiers effets quelles que soient les modifications que pourra subir la structure et la personnalité juridique de SA FIMIPAR notamment en cas de fusion, absorption ou scission, qu'il y ait ou non création d'une personne morale nouvelle.

ARTICLE 14 – LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

SA FIMIPAR est tenu, dans le cadre de ses obligations concernant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, de procéder à l'identification des clients et le cas échéant des bénéficiaires effectifs des opérations et à une obligation de vigilance constante à l'égard de sa clientèle pendant toute la durée de la relation d'affaires (montant et nature des opérations, provenance et destination des fonds, suivi de la situation professionnelle, économique et financière du titulaire…). A ce titre, SA FIMIPAR est tenu d'appliquer des mesures de vigilance particulières à l'égard des Personnes Politiquement Exposées. SA FIMIPAR est également tenu de s'informer auprès de ses clients pour les opérations qui lui apparaîtront comme inhabituelles en raison notamment de leurs modalités, de leur montant ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées jusqu'alors. Le titulaire s'engage à signaler à SA FIMIPAR toute opération exceptionnelle par rapport aux opérations habituellement enregistrées sur son compte et à fournir sur demande de celle−ci, toute information ou document requis

SIGNATURES

Pour SA FIMIPAR

Signataire : ALAIN VERVIN
Qualité : service administratif

Signature (signature électronique) :

Pour le Client

Signataire :

Qualité : **Titulaire**

Signature :

X

Date (_ _ /_ _ /_ _ _ _) :

Fimipar

BULLETIN DE SOUSCRIPTION PARTICULIER

INFORMATIONS

1er Titulaire - souscripteur

Nom :

Nom de jeune fille (si applicable) :

Prénom(s) :

Adresse :

Code Postal : *Ville :*

Situation familiale : ☐ Célibataire (dont veuf(ve) ou divorcé(e) ☐ Marié(e) ☐ Union Libre (dont PACS)

Date de naissance (jjmmaaaa) : *Nationalité :*

Document présenté : ☐ Carte Nationale d'Identité ☐ Passeport ☐ Carte de séjour ou de résident(e)

Numéro fiscal :

2eme Titulaire- co souscripteur

Nom :

Nom de jeune fille (si applicable) :

Prénom(s) :

Adresse :

Code Postal : *Ville :*

Situation familiale : ☐ Célibataire (dont veuf(ve) ou divorcé(e) ☐ Marié(e) ☐ Union Libre (dont PACS)

Date de naissance (jjmmaaaa) : *Nationalité :*

Document présenté : ☐ Carte Nationale d'Identité ☐ Passeport ☐ Carte de séjour ou de résident(e)

Numéro fiscal :

Vous êtes susceptible de recevoir des offres commerciales de SA FIMIPAR pour des produits et services analogues à ceux que vous avez souscrits. Si vous ne le souhaitez pas, cochez la case ci-contre □

MONTANT DE LA SOUSCRIPTION

Montant total du versement initial : *(Montant en chiffres)*

(Somme en toutes lettres)

Désignation du compte de support

Le versement émane-t-il du compte exclusif du titulaire ? ☐ Oui ☐ Non

Le titulaire désire-t-il recevoir ses versements sur ce compte ? ☐ Oui(1) ☐ Non(1)

(1)Joindre un RIB ou un RICE

Déclaration sur l'honneur

Je certifie sur l'honneur que les sommes versées au titre de cette souscription sont mon entière propriété, et n'ont pas d'origine délictueuse ou criminelle au sens de la loi relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

Je suis informé(e) que les données personnelles communiquées par mes soins à SA FIMIPAR sont nécessaires pour traiter ma demande et assurer le respect des contraintes juridiques qui s'imposent à tout établissement financier en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. J'ai bien noté que les données collectées sont conservées pendant toute la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées, et pas au-delà et que par ailleurs, je dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données me concernant dans le respect des dispositions du Règlement relatif à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel (RGPD 2016/679) et de la règlementation en vigueur en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux. Ce droit peut être exercé à tout moment en écrivant au service clientèle.

BULLETIN DE SOUSCRIPTION SOCIETE

Dénomination Sociale :

INFORMATIONS SOCIETE

Dénomination Sociale :

Adresse :

Code Postal : *Ville :*

N° SIREN :

Imposition : ☐ IS/BIC ☐ IR

Représentant Légal :

Nom:

Prénom(s) :

Adresse :

Code Postal : *Ville :*

Situation familiale : ☐ Célibataire (dont veuf(ve) ou divorcé(e) ☐ Marié(e) ☐ Union Libre (dont PACS)

Date de naissance (jjmmaaaa) : *Nationalité :*

Document présenté : ☐ Carte Nationale d'Identité ☐ Passeport ☐ Carte de séjour ou de résident(e)

Numéro :

Vous êtes susceptible de recevoir des offres commerciales de SA FIMIPAR pour des produits et services analogues à ceux que vous avez souscrits. Si vous ne le souhaitez pas, cochez la case ci-contre □

MONTANT DE LA SOUSCRIPTION

Montant total du versement initial : *(Montant en chiffres)*

(Somme en toutes lettres)

Désignation du compte de support

Le versement émane-t-il du compte exclusif du titulaire ? ☐ Oui ☐ Non

Le titulaire désire-t-il recevoir ses versements sur ce compte ? ☐ Oui[(1)] ☐ Non[(1)]

[(1)]Joindre un RIB ou un RICE

Déclaration sur l'honneur

Je certifie sur l'honneur que les sommes versées au titre de cette souscription sont mon entière propriété, et n'ont pas d'origine délictueuse ou criminelle au sens de la loi relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

Je suis informé(e) que les données personnelles communiquées par mes soins à SA FIMIPAR sont nécessaires pour traiter ma demande et assurer le respect des contraintes juridiques qui s'imposent à tout établissement financier en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. J'ai bien noté que les données collectées sont conservées pendant toute la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées, et pas au-delà et que par ailleurs, je dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données me concernant dans le respect des dispositions du Règlement relatif à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel (RGPD 2016/679) et de la règlementation en vigueur en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux. Ce droit peut être exercé à tout moment en écrivant au service clientèle.

Nom et prénom du reprsésentant légal :

INFORMATIONS

Souscripteur

Email :

Téléphone portable :

Téléphone fixe :

Titulaire du compte bancaire :

IBAN :

BIC:

Co Souscripteur

Email :

Téléphoe fixe :

Téléphone portable:

NOMINATION DU/DES AYANTS-DROITS EN CAS DE DECES

☐ Le conjoint ou le partenaire de PACS du souscripteur, à défaut, les enfants du souscripteur, nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales entre eux, à défaut les héritiers du souscripteur.

☐ Autre(s) bénéficiaire(s) suivant(s) :

Nom	Prénom	Adresse complète	Proximité	Parts
			TOTAL	**100%**

SIGNATURE

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations fournies ci-dessus et déclare avoir pris connaissance des conditions générales et les accepter dans leur intégralité et sans réserve.

Fait à :

Le (jj/mm/aaaa) :

Signature du souscripteur précédée de la mention « Lu et Approuvé » :

X

FCP SA FIMIPAR

ANNEXE : CONDITIONS TARIFAIRES

TAUX DE REMUNERATION, COUVERTURE ET DUREE

Le montant total du versement, sur la durée convenue, est rémunéré au **taux de rendement actuariel mensuel net (TRAAN) indiqué sur le tableau des taux ci-dessous, les taux indiqués sont nets de frais de gestion**. Le barème de taux est garanti jusqu'à l'échéance du contrat du contrat. Le taux est fixe venit enim potest et le Titulaire renonce à toute prétention sur les performances réelles du fonds attenant. Le capital est garanti en intégralité, à sa valeur actualisée nette par indexation à l'IPCH, durant toute la durée de vie du contrat.

CONTRAT FCP

INFORMATION DU CONTRAT	ALLEMAGNE
Code produit FCP	EP-AA-2021 –A3
Référence	78F56R5
Dossier	FIM985JU

Tableau d'investissement à compléter

EHPAD	Chambre simple	Chambre double	Chambre simple premium	Chambre double premium
Montant de l'investissement	39.600 €	72.300 €	44.700 €	87.800 €
Taux fixe net mensuel et garanti	0,72 %	0,89 %	0,78 %	0,93 %
Intérêts mensuel net	285 €	644 €	349 €	817 €
Votre choix	○	○	○	○
Disponibilité des fonds	à échéance des 12 mois sans frais	à échéance des 12 mois sans frais	à échéance des 12 mois sans frais	à échéance des 12 mois sans frais
Taux fixe et garanti sur	7 ANS	7 ANS	7 ANS	7 ANS
Capital Garanti à 100%	FGDR	FGDR	FGDR	FGDR
CSG 17,20%	Exonéré	Exonéré	Exonéré	Exonéré
Imposition de 7%	Prélevé à la source	Prélevé à la source	Prélevé à la source	Prélevé à la source
Périodicité des loyers	○ Mensuel ○ Trimestriel ○ Semestriel ○ Annuel	○ Mensuel ○ Trimestriel ○ Semestriel ○ Annuel	○ Mensuel ○ Trimestriel ○ Semestriel ○ Annuel	○ Mensuel ○ Trimestriel ○ Semestriel ○ Annuel

Information sur le FCP

Commission de SA FIMIPAR	0,70% incluse - prélevé à la source
Assurance sur le capital	Incluse
Disponibilité	à échéance des 12 mois sans frais
Garantie des fonds	Totale (Capitaux + intérêts)

Le souscripteur s'engage à verser sur le compte du gestionnaire le montant de :

- ✓ **Montant total :**
- ✓ **Montant en toutes lettres :**
- ✓ **En date du :**

MODE DE CALCUL DES INTERETS

Les intérêts sont acquis par mois entier de dépôt et sont calculés selon la méthode des intérêts simples. Le calcul des intérêts débute à la date de dépôt des sommes sur le Contrat. A l'issue d'une période donnée, c'est sur le montant du dépôt initial que sont calculés les intérêts de la période suivante. Le 1er jour du début de la période est inclus dans le calcul de la rémunération et le dernier jour de la période en est exclu.

Règle des quinzaines :

La règle des quinzaines est simple : Toute somme versée compte pour la génération d'intérêt sur la quinzaine suivante. Toute somme retirée compte tout de suite, et donc annule les intérêts de la quinzaine en cours.

Dates de valeur :

Somme versée :

- Entre le 1er et le 15 inclus : Date de valeur le 16 du mois
- Entre le 16 inclus et la fin du mois : Date de valeur du 1er du mois suivant.

Retrait effectué :

- Date de valeur du début de la quinzaine en cours

Le Souscripteur reconnaît avoir reçu et pris connaissance des conditions générales figurant en annexe du présent bulletin de souscription.

Nom :

Prénom :

Date :

Signature du souscripteur précédée de la mention « Lu et Approuvé » :